Cette aide ne peut être calculée par référence aux cotisations et contributions sociales patronales de toutes natures dues au titre de ces indemnités par ces caisses de congés payés.

Sous-section 4: Mise en oeuvre et gestion du dispositif.

L'Etat peut confier la gestion de l'aide au contrat jeune en entreprise à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 ou à toute autre personne morale de droit public.

5134-62 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Une convention ou un accord collectif de branche peut prévoir les conditions dans lesquelles les salariés mentionnés à l'article L. 5134-54 bénéficient d'un accompagnement et d'un bilan de compétences.

Sous-section 5: Dispositions d'application.

5134-63 LOI n'2016-1088 du 8 avoit 2016- art 8 (v)

1° Les montants et les modalités de versement de l'aide de l'Etat et, le cas échéant, les conditions spécifiques dans lesquelles les employeurs embauchant des jeunes en contrat de professionnalisation à durée indéterminée peuvent en bénéficier :

2° Les modalités selon lesquelles, compte tenu des adaptations nécessaires, les employeurs affiliés aux caisses de congés payés prévues à l'article L. 3141-32 peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat au titre des indemnités de congés.

5134-64 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Sous réserve des dispositions de l'article L. 5134-63, un décret en Conseil d'Etat détermine les autres conditions d'application de la présente section.

Section 5 : Contrat initiative-emploi

Sous-section 1: Objet.

.. 5134-65 LOIn¹2012-1189 du 26 octobre 2012- art. 7 ■ Legif. ■ Plan 🌢 Jp. C. Cass. 🕮 Jp. Appel 🔒 Jp. Admin. 🗟 Juricaf

Le contrat initiative-emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Les actions de formation nécessaires à la réalisation du projet professionnel de la personne peuvent être mentionnées dans la demande d'aide à l'insertion professionnelle ; elles sont menées dans le cadre défini à l'article L. 6312-1.

> Contrat unique d'insertion (CUI) - Parcours emploi compétences (PEC) : Objectif du CIE

p.792 Code du travail